

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Mercredi 10 décembre 2025

Délibération n° 2025-42

Administrateurs présents :

Max Roustan -- Gilbert Albini - Jean-Claude Auribault -- William Balez -- Cyrille Bernard - Max Bordary -- Daniel Canal -- Dominique Fontanille - Richard Hillaire -- Julie Lopez-Dubreuil - Cédric Marrot - Pierrette Paez -- Marie-Christine Peyric - Bernard Saleix -- Nordine Sekarna -- Christophe Rivenq

Absents excusés :

Yves Tourvieille avec pouvoir à Cédric Marrot
Jean Marie Bridier avec pouvoir à Pierrette Paez
Florian Laroche avec pouvoir à Max Bordary
Christophe Aberlenc avec pouvoir à Jean-Claude Auribault
Michèle Veyret avec pouvoir à Max Roustan

Absents :

Jean-François Durand-Coutelle

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia -- Directeur Général
Cédric Veyrenc - Directeur Général Adjoint
Laurine Barthès - DDTM Nîmes

Assistaient également à la séance :

Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Patrick Ponge, Marvin Dumas, Sophie Chatelet, Cyril Gruette

Secrétariat assuré par : Louison Larozas

Convention de groupement de commande. Election des représentants des locataires

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2025-42 ci-annexé, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les organismes de logement social d'Habitat Social en Occitanie, en vue de la préparation et de la réalisation des élections des représentants des locataires 2026.

-De donner pouvoir et toutes délégations utiles au Directeur Général pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de tous documents à venir permettant la réalisation effective des élections des représentants des locataires 2026.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2025

Rapport n° 2025-42

PUIP/DG

Convention de groupement de commande. Election des représentants des locataires

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

L'élection des administrateurs locataires des organismes du logement social aura lieu en 2026 dans le respect de la délibération n°98-041 du 28 avril 1998 de la CNIL et de l'art. L421-7 du Code de la construction et de l'habitation. Les représentants des locataires sont élus pour 4 ans. Le scrutin doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026. La date est toutefois arrêtée par le Conseil d'administration de l'organisme de logement social.

A l'instar des élections précédentes, en 2026, 29 organismes de logement social souhaitent mandater un prestataire commun afin de les accompagner dans la préparation et la réalisation de ces élections.

Considérant l'intérêt commun de 29 organismes de logement social adhérents à Habitat Social en Occitanie (HSO) pour la mutualisation de commande de leurs élections respectives, il est nécessaire de mettre à nouveau en place un groupement de commandes *ad hoc* entre lesdits organismes, avec pour coordonnateur La Cité Jardins, filiale du Groupe Promologis, et pour AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) HSO (Habitat Social en Occitanie), l'association régionale HLM d'Occitanie.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les organismes de logement social d'Habitat Social en Occitanie, en vue de la préparation et de la réalisation des élections des représentants des locataires 2026.
- de donner pouvoir et toutes délégations utiles au Directeur Général pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de tous documents à venir permettant la réalisation effective des élections des représentants de locataires 2026